

# OGA

## Informations

n°184  
SEPTEMBRE  
2026

**Instantané !**



# ÉDITO

Nous pouvons passer de notre statut hyper-confortable d'OGA tranquille à celui d'une nouvelle association constituée de volontaires curieux, ouverts et désireux de se former et d'avancer. Nous trouver d'autres raisons que d'adorables avantages fiscaux. Les CGA, ancêtres de nos actuels OGA, existaient pour limiter la casse fiscale et, en gros, le blaqué (sic). La normalisation est terminée. Faut-il pour autant jeter toutes les richesses de nos associations originelles ? L'enfant, l'eau du bain, la baignoire ? Va falloir payer pour rester riches, alors que nous avons pris l'habitude de n'avoir rien à faire. Et alors ? C'est vrai qu'on était bien, le cul dans le beurre, mais la vie est plus grande. Profitons donc de l'occasion pour réfléchir, devenir sages, là, tout de suite, instantanément ? Plongeons dans les classiques et faisons nôtres, pour échapper à « la dictature de l'instantané », cette très connue, mais très peu comprise pensée de Marc-Aurèle (qui était loin d'être un simple empereur s'adressant à son dieu) : « Donne moi la sagesse d'accepter ce qui ne peut être changé, le courage de changer ce qui peut l'être, et l'intelligence de distinguer l'un de l'autre ». Profitons donc des modifications réglementaires pour nous marcoreller : nous seuls en avons le pouvoir.

n°184  
SEPTEMBRE  
2026

JOURNAL D'INFORMATION  
DES ADHÉRENTS  
DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

## SOMMAIRE

### P.3 FACTURE ÉLECTRONIQUE

Facturation électronique : êtes-vous prêt ?

### P.4 PROTECTION FUTURE

Protection future,  
un enjeu pour la pérennité de l'entreprise

### P.5 PAPERASSE

La marée blanche administrative

### P.6 IA

IA - le côté obscur

### P.7 CHARGE MENTALE

Charge mentale du dirigeant :  
comment conserver son équilibre ?

### P.8 VIGNERON

Vigneron à contre-courant, mais tendance

### P.9 CONCEPT SANS ENFANTS

Le « sans enfants » une offre à prendre en compte...  
avec modération

### P.10 DRONE

La révolution des drones

### P.11 LES BRÈVES

### P.12 LE COMPATRIOTE

### P.13 LES CHIFFRES CLÉS

### P.14 LE MONDE SELON GUDULE

### P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

**BULLETIN D'INFORMATION PUBLIÉ PAR L'OMGA 74**

11, rue Jean Jaurès - BP 277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication

Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction :

OGA Aries : G. Valette

OGI : J. Loré

Amaproges : V. Dachicourt

OMGA 74 : C. Buch, J.-B. Robineau

**Assistance au comité de rédaction**

PENSER SIMPLE

Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie

Agence Texto, 74960 Annecy

Impression

Faurite, route de Tramoyes, 01700 Miribel

Crédits photos

Photos non contractuelles - © Adobestock - Asier, deagreet, Winston Link, VIDI Studio, Andrey Popov, Dragon Claws, makyyz - Maksym - mitrija, Pehel, SachDesigns, Andrey Popov, Panna, gojalla, Andrey Popov, Sandwish, Bert Kessler, Thitaporn, Eléonore H, Kadmy, Sebra

# FACTURATION ÉLECTRONIQUE : ÊTES-VOUS PRÊT ?

Rédacteur : **Thierry BLANCHIN**

**À la fin de l'été, la réforme de la facture électronique entrera dans sa phase décisive. Si toutes les entreprises assujetties à la TVA devront être en mesure de recevoir des factures électroniques au 1<sup>er</sup> septembre 2026, les grandes entreprises et les ETI devront également commencer à les émettre. Pour les cabinets d'expertise comptable comme pour leurs clients, l'enjeu est d'achever la préparation technique, organisationnelle et opérationnelle afin d'aborder cette transition dans les meilleures conditions.**

**L'échéance clé, c'est le 1<sup>er</sup> septembre 2026. À cette date, toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA devront être en mesure de recevoir des factures électroniques.** En revanche, l'obligation d'émettre des factures électroniques démarre aussi le 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour les grandes entreprises et les ETI, puis seulement le 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les PME et micro-entreprises. Le même calendrier s'applique au e-reporting.

Pour les cabinets d'expertise comptable, l'enjeu est double :

- ils doivent accompagner leurs clients dans leur choix et le paramétrage de leur solution de réception/émission via une plateforme agréée ;
- ils doivent sécuriser les flux comptables et déclaratifs, car la facture électronique doit à la fois circuler entre entreprises et alimenter les données transmises à l'administration.

Côté « outillage », le point d'attention demeure la plateforme agréée. L'administration indique que les entreprises assujetties devront recourir à une plateforme agréée pour transmettre et recevoir leurs factures électroniques, ainsi que pour adresser les données de transaction et de paiement à l'administration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Il n'existe pas de portail public de facturation ; le dispositif repose entièrement sur des plateformes privées agréées/partenaires.

Le chantier est donc très avancé, mais « loin d'être terminé » dans les faits. Le Ministère des Finances a annoncé le 11 juillet 2026 une approche de tolérance et de bienveillance au démarrage, en précisant que le calendrier est bien maintenu, mais que le lancement s'inscrira dans une logique d'accompagnement des entreprises qui rencontreraient des difficultés au 1<sup>er</sup> septembre. ([presse.economie.gouv.fr](https://presse.economie.gouv.fr))

## Ce que cela signifie concrètement pour les cabinets et leurs clients au 28/07/2026 :

- les entreprises doivent déjà être prêtes à recevoir des factures électroniques au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- les GE/ETI doivent aussi être prêtes à émettre dès cette date ;
- les PME/TPE/micro ont un délai supplémentaire pour l'émission jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2027 ;
- les cabinets doivent surtout finaliser le choix de la plateforme, les paramètres de flux, la cartographie clients/fournisseurs et les process de contrôle. ([impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr))

Pour tout renseignement sur la facture électronique, le Ministère des Finances a mis en place un service téléphonique 0 806 807 807 (Service gratuit + prix d'appel).

Anticipation, rigueur, pilotage restent les maîtres mots pour réussir le passage de la dernière ligne droite de cette réforme qui aura fait couler beaucoup d'encre depuis presque 10 ans !



PROTECTION  
FUTURE

Le scénario catastrophe : accident de santé ou de la vie, rien n'est prévu dans vos statuts d'entreprise pour assurer la continuité... La Loi sur le mandat de protection future (articles 477 et suivants du Code civil) existe, mais est très peu utilisée.



# PROTECTION FUTURE, UN ENJEU POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ENTREPRISE

Rédacteur : **Penser Simple**

**C'est l'inimaginable accident. Un médecin constate votre incapacité, la loi prévoit qu'un juge ouvre une procédure (tutelle ou curatelle) et nomme un mandataire qui ne connaît ni vous ni votre activité. Toute la vie de l'entreprise s'en trouve bloquée et rapidement tout se dégrade.**

## LE DÉNI DES INVINCIBLES

« Vulnérabilité. Voilà une anomalie, une incongruité, dans le champ lexical du chef d'entreprise », écrivait l'Informateur Judiciaire en décembre 2024. La loi a prévu, la possibilité pour toute personne majeure, de désigner à l'avance la ou les personnes qui géreront ses intérêts patrimoniaux si elle devient incapable de les assumer. Une démarche de bon sens qui, par certains aspects, rappelle celle des assurances perte d'emploi de dirigeant, en cas de perte de son statut de chef d'entreprise ou de son mandat social. Et un acte notarié verrouille les choses.

Le mandat de protection future est encadré par les articles 477 et suivants du Code civil. Il est particulièrement utile lorsque des biens immobiliers, des investissements financiers ou une activité professionnelle sont en jeu.

## NOIR C'EST NOIR ET ÇA PEUT ALLER TRÈS VITE

Le scénario n'a rien d'un cas impossible : un dirigeant fait un AVC ou tout autre accident qui le prive durablement de ses capacités. Cas de figure possible envisagé dans une note de Cerfrance « Si le dirigeant est seul et se retrouve dans l'incapacité de signer des devis ou des paiements, toute sa société peut se retrouver bloquée ». L'enchaînement dans ces cas de figure est très rapide. L'entreprise

dérive et coule. Sans compter les tensions familiales qui en résultent. Perspective plus noire encore, certains experts rappellent que dans cette situation n'importe quel tiers, y compris créancier, peut demander l'ouverture d'une tutelle contre le dirigeant affaibli.

Le monde agricole, où l'exploitant est souvent l'unique décideur, a été l'un des premiers à s'emparer du sujet : « En cas d'accident de la route ou d'AVC du chef d'exploitation, l'entreprise risque d'être très vite paralysée. Le mandataire sera là pour assurer son fonctionnement et sa continuité », rappelait une juriste dans La France Agricole en 2025. Le raisonnement vaut mot pour mot pour un artisan du BTP, un gérant de camping ou un patron de PME industrielle.

Mais l'outil n'est pas magique, il ne règle pas les enjeux de mandat social qui restent à la main de l'assemblée des actionnaires. Et il ne veut pas dire que le dirigeant abandonne tout pouvoir à une personne qui, par la suite, peut s'avérer moins « de confiance » que prévu.

Anticiper ne veut pas dire abandonner, au contraire.

Peuvent être concernés par le mandat de protection future :

- Entrepreneur individuel : votre outil de travail et votre gagne-pain reposent entièrement sur vous.
- Associé unique (EURL / SASU) : sans vous, plus personne n'est habilité à décider ni à signer.
- Dirigeant de PME : enjeux familiaux, associés, salariés : la continuité doit être organisée.



PAPERASSE

Quand la paperasse noie les artisans et les TPE... ce flot continu de papiers, de portails numériques et d'obligations réglementaires est devenu un fardeau presque aussi lourd que le travail lui-même.

# LA MARÉE BLANCHE ADMINISTRATIVE

Rédacteur : **Claude BUCH**

**Derrière chaque devis signé, chaque chantier livré, chaque produit vendu, se cache aujourd'hui une réalité que peu de clients soupçonnent : des heures englouties dans les formulaires et autres déclarations. Une « marée blanche » qui submerge les professionnels.**

Facturation électronique, déclarations sociales et fiscales, obligations RGPD, normes environnementales, RSE, attestations diverses pour chaque chantier ou chaque client professionnel : les strates réglementaires s'empilent année après année. Chaque réforme, prise isolément, se veut souvent simplificatrice. Mais leur addition produit de la « complexification ». Philippe, artisan peintre poursuivant son activité après sa retraite, nous avoue : « La facturation électronique c'est trop, cette fois-ci j'arrête. Ce qui est triste, c'est que ce n'est pas à cause du métier ou des clients, mais bien cette pression d'un administratif de plus en plus intrusif et "fliquant". L'Etat n'avait qu'à laisser en place les avantages fiscaux, les centres de gestion faisaient bien le travail de contrôle sur la TVA ! ».

## LE CHOC DE « COMPLEXIFICATION » PAS DE SIMPLIFICATION

Selon plusieurs enquêtes menées auprès des artisans, la gestion administrative représente de quelques heures à une journée entière par semaine. Ce temps n'est ni facturé, ni productif c'est du chiffre d'affaires en moins. Les répercussions de cette surcharge sont multiples : perte de compétitivité, recours croissant à des tiers, épuisement, frein à l'embauche, fracture numérique persistante : la complexité du droit du travail et des obligations sociales dissuade certains chefs d'entreprise de recruter, de peur de ne pas pouvoir

suivre les démarches liées à un salarié supplémentaire et tous les artisans ne sont pas équipés ou à l'aise avec les outils numériques imposés.

## UN CERCLE VICIEUX

Cette pression administrative alimente un cercle vicieux : plus une entreprise est petite, moins elle a de ressources pour absorber la charge, et plus cette charge pèse proportionnellement sur son activité. À l'inverse des grands groupes qui disposent de services dédiés, les TPE et artisans n'ont souvent qu'une seule personne pour tout gérer – le dirigeant lui-même, parfois tard le soir ou le week-end.

## VERS UNE VÉRITABLE SIMPLIFICATION ?

Face à ce constat, les organisations professionnelles réclament depuis des années une simplification réelle, et non de simples aménagements cosmétique : guichet unique réellement fonctionnel, réduction du nombre de déclarations, harmonisation des seuils, accompagnement humain renforcé. Sans un choc de simplification concret, la « marée blanche » continuera de gagner du terrain, au risque de décourager des vocations et de fragiliser un tissu économique pourtant essentiel à la vie locale.

Malgré tout cela prenez soin de vous.



L'intelligence artificielle transforme déjà nos vies, mais sommes-nous réellement prêts à en assumer les conséquences ?



## IA : LE CÔTÉ OBSCUR

Rédacteur : G Valette

**Derrière les gains de productivité et les promesses d'innovation annoncés par l'IA, se dessinent de nouveaux risques : cybercriminalité, défaillance cognitive, surveillance de masse.**

### VRAI OU FAUX ?

L'un des premiers dangers concerne la désinformation. Grâce aux outils génératifs, il est désormais possible de créer en quelques secondes des articles, des photographies, des vidéos ou des enregistrements vocaux d'un réalisme saisissant : comment continuer à faire confiance à une image, une vidéo ou un témoignage lorsque tout peut être falsifié ? L'IA est devenue une arme redoutable pour les escrocs : faux e-mails parfaitement rédigés, clonage de voix permettant d'imiter un proche et faux sites internet reproduisant banques ou administrations. Les fraudeurs gagnent ainsi en crédibilité et en efficacité.

**« L'IA PEUT AUJOURD'HUI RENFORCER LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE... OU CONTRIBUER À LA FRAGILISER. TOUT DÉPEND DE CELUI QUI LA CONTRÔLE. »**

C'est une technologie qui peut aussi servir à attaquer. Les modèles les plus avancés sont capables d'analyser du code informatique, de détecter des vulnérabilités et de proposer des solutions techniques sophistiquées. Certaines IA sont désormais considérées comme des technologies stratégiques comparables à des armements numériques.

L'IA est également utilisée dans des domaines beaucoup plus sensibles. Les technologies de reconnaissance faciale permettent déjà, dans certains pays, de surveiller les déplacements et les comportements de millions de citoyens. Dans certains cas, l'IA peut décider seule d'engager des armes. L'affaire Anthropic a servi d'électrochoc en Europe. Comme pour l'énergie ou les matières premières, la maîtrise de l'IA devient un enjeu de souveraineté.

Des millions de personnes échangent quotidiennement avec des agents conversationnels capables de simuler l'empathie et l'écoute. Si ces outils peuvent apporter du réconfort, certains spécialistes craignent qu'ils favorisent également l'isolement social, le repli sur soi, mais l'IA pousse également à une médiocrité intellectuelle. Un usage massif de l'IA fait courir le risque d'une atrophie cognitive globale. Lorsque l'on n'entraîne plus sa mémoire, les réseaux neuronaux s'atrophient. Il peut engendrer un désengagement réflexif (si une IA peut répondre à toutes mes questions, pourquoi apprendre ou penser par moi-même ?).

« Une étude du MIT a montré que 83 % des utilisateurs d'IA étaient incapables de se souvenir d'un passage qu'ils venaient d'écrire pour un essai. »  
(source : polytechnique insights)

Des emplois et des secteurs entiers sont en mutation. L'automatisation ne touche plus seulement les tâches manuelles. Rédacteurs, traducteurs, développeurs, juristes, comptables ou graphistes voient apparaître des outils capables d'exécuter tout ou une partie de leurs missions. Il n'est plus temps de s'interroger sur les emplois qui disparaîtront, mais à quelle vitesse et dans quelles proportions.

L'intelligence artificielle est bien là, et la véritable question est de déterminer jusqu'où nous accepterons de lui déléguer nos décisions, nos connaissances et parfois même notre liberté. Mais l'explosion des coûts de l'intelligence artificielle pourrait finalement préserver de nombreux emplois en poussant certaines entreprises à réhabiliter l'expertise humaine, jugée plus rentable que l'automatisation systématique.

L'IA consomme autant d'électricité qu'un pays comme l'Argentine et jusqu'à 764 milliards de litres d'eau, soit l'équivalent de l'eau bue sur toute la planète.



## CHARGE MENTALE

## DU DIRIGEANT : COMMENT

## CONSERVER SON ÉQUILIBRE ?

Rédacteur : **Virginie**

**Entre la gestion de l'activité, les attentes des collaborateurs, les impératifs financiers et les responsabilités personnelles, le dirigeant d'entreprise doit constamment jongler avec de multiples préoccupations et problèmes à régler.**

Contrairement à un salarié qui peut déconnecter en fin de journée, il reste mobilisé mentalement en permanence. Les questions liées au développement de son entreprise, à la trésorerie, au recrutement ou à la satisfaction des clients l'accompagnent bien au-delà des horaires de travail. Cette charge est renforcée par le poids des responsabilités. Chaque décision peut avoir des conséquences sur les collaborateurs, la fidélité des clients ou la pérennité de l'entreprise. Cette pression peut générer du stress, des difficultés à prendre du recul et parfois un sentiment d'isolement. Les conséquences peuvent être nombreuses : fatigue chronique, troubles du sommeil, baisse de concentration ou risque d'épuisement professionnel.

Face à ces difficultés, et pour préserver son équilibre, le dirigeant doit apprendre à s'entourer et à déléguer. Faire confiance à ses équipes, structurer les responsabilités et mettre en place des processus efficaces permettant d'alléger la pression quotidienne. Il est également essentiel de s'accorder de véritables temps de déconnexion afin de recharger ses ressources mentales. Lorsque le cerveau est sollicité en permanence, il devient plus difficile de hiérarchiser les priorités et de prendre des décisions sereinement.

Prenons l'exemple de Florian, 32 ans, partenaire des dirigeants, qui a récemment choisi de déménager à 1 000 kilomètres. Il a dû recréer intégralement son activité et reconstruire un réseau de zéro. Face à une trésorerie qui s'amenuisait et malgré son entraînement à gérer la pression, le stress a tout de même fini par s'installer. Sur cette période, il a connu des promesses d'engagements clients non tenues, des blocages administratifs, l'absence de

réponses...

Afin de palier à la situation, il a repris temporairement une activité intérimaire pour sécuriser ses revenus. La mission d'intérim lui a apporté sérénité, simplicité et sécurité dans cette phase d'incertitude. Elle lui a permis de poursuivre le développement de son entreprise en parallèle.

Fort de son expérience, il nous livre quelques conseils :

- Protéger son socle physique. Sept heures de sommeil de qualité minimum, une alimentation soignée, de la marche régulière. Le cerveau, la clarté et la qualité des décisions en dépendent directement.
- Se créer un cadre, même temporaire, adapté à sa vision. Structurer son projet, continuer à avancer et savoir clore des sujets. C'est dans le mouvement que les opportunités se créent.
- S'entourer d'un tiers de confiance dans sa vie. Un pair, un mentor, un accompagnant. Quelqu'un qui n'a pas d'enjeu personnel dans les réponses qu'il vous donne.
- Et garder en tête un principe stoïcien : "Ce qui nous épuise n'est pas ce que nous vivons, mais ce que nous nous racontons sur ce que nous vivons."

Prendre soin de son équilibre mental n'est pas un luxe. Pour le dirigeant comme pour tout professionnel, il s'agit d'une condition essentielle pour préserver sa santé, maintenir sa performance et pérenniser sa réussite.



**CHARGE  
MENTALE**

Dans l'esprit de tout un chacun, chef d'entreprise rime souvent avec autonomie et liberté de décision. Pourtant, derrière cette image se cache une réalité plus complexe et une charge mentale souvent bien lourde.



VIGNERON

Ils sont de plus en plus nombreux, par passion surtout, à se lancer dans la création ou la reprise d'un domaine viticole. Tous cherchent un positionnement original pour échapper à la vague de tendances qui fait reculer la consommation de vin en France... Certains y arrivent, et plutôt bien.

## VIGNERON À CONTRE-COURANT MAIS TENDANCE

Rédacteur : **Penser Simple**

**En 2026, 27 000 hectares de vignes devraient être arrachées en France, essentiellement en Gironde, dans le Gard, l'Aude, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et le Gers. Deux éléments donnent le ton : la production de vin ne cesse de baisser en France (comme d'ailleurs sa consommation) et les arrachages continuent. Du moins, dans certains vignobles.**

Même si le prix moyen de l'hectare de vignes baisse depuis quelques années, s'installer lorsqu'on n'a pas un gros apport reste difficile. Pourtant, les nouveaux venus sont de plus en plus nombreux et dans ce marché en recul, la tendance à la différenciation est de plus en plus forte, notamment avec les vins naturels qui recherchent des singularités oubliées des appellations. Les anciens terroirs viticoles retrouvent vie. Et, changement climatique aidant, on assiste à un retour de la production... pas forcément portée par des « locaux », sur des terres où la vigne avait disparu.

Exemple très médiatique : le retour du vin dans les Gorges du Tarn. Les vignes y ont eu une place de choix du moyen âge aux années 1960 sur des « Bancelles » (terrasses), puis ces productions ont disparu. En 2003, Sylvain Gâchet, haut-savoyard, répond à une proposition de la mairie d'Ispagnac. Les formations qu'il avait suivies en œnologie et ses 3 années de travail dans un domaine des Côtes du Rhône lui donnent l'aplomb d'un bon candidat. Plus de 20 ans plus tard, le domaine de Gabalie est l'une des « vedettes » de l'œnotourisme dans les Gorges. Et comme nombre de « nouveaux viticulteurs » il tente et expérimente pas seulement les anciens cépages indigènes. L'un de ses essais a été le test grandeur nature d'une bière au chardonnay avec Bertrand Waquet, un brasseur de Saint-Laurent-de-Trèves : 1000 litres de ce qui deviendra « La Chardo » ont été brassés pour ce test...

### DIFFÉRENCIATION ET HAUT DE GAMME

Quelque 200 km plus au nord, Aurélien Lefort s'est installé en 2011 à Madriat en Auvergne. Diplômé des Beaux-arts, il a appris le vin chez Patrick Bouju (Domaine La Bohème), pionnier des vins naturels en Auvergne. Dans ses vignes, Chardonnay, Pinot noir et Gamay sont travaillés à la pioche, et après récolte manuelle, les macérations sont longues. Sa cible : le haut voire très haut de gamme. Sur le site Culinaries, sa production lorsqu'elle n'est pas épuisée, est proposée entre 55 et 300 € la bouteille...

*Quelques exemples de prix des vignes : en Bourgogne, les prix vont de 35 000 €/ha en Bourgogne générique à 7 millions/ha pour certains grands crus ; dans la très longue vallée de la Loire les prix peuvent aller de plus de 250 000 € du côté de Sancerre à 6 000 € dans les zones moins cotées. Dans le Jura le prix hectare va de 35 à 55 000 €. (source Ampélio)*



Caprices, pleurs, vacarme (disputes, vidéos...), dans les espaces publics et privés, l'exaspération face au comportement des enfants est à son comble : 84 % des Français considèrent que les parents laissent trop souvent leurs enfants perturber la tranquillité d'autrui. . Les moments « sans enfants » sont attendus, toutes les classes d'âge le disent : de 73 % chez les moins de 25 ans à 92 % chez les seniors. (enquête Odoxa 2025)

## LE « SANS ENFANTS » UNE OFFRE À PRENDRE EN COMPTE... AVEC MODÉRATION

Rédacteur : **Penser Simple**

**La tendance « sans enfants » est-elle une tendance essentielle des offres pour le tourisme, le voyage ou la restauration, ou seulement l'une des composantes à prendre en compte ?**

Janvier 2026, Jean Casteix, après avoir été premier ministre sur tous les fronts, revient à la une de l'actualité en tant que président de la SNCF. En cause, la mise en place de l'offre Optimum qui propose du lundi au vendredi des espaces « interdits aux moins de 12 ans ». La polémique l'emporte et en juillet 2026, sur le site OUIGO, on parle à présent d'une « expérience de voyage de haute qualité, un espace calme à bord entièrement dédié, idéal pour travailler ou vous reposer. ».

### DANS LES FAITS, UNE QUESTION « ENCORE MARGINALE » ET UNE OFFRE DÉCOMPLEXÉE

En 2024, interrogé par l'AFP, le syndicat Entreprises du voyage estimait que le « sans enfants » représentait à peine 3 % de l'offre », et la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA) recensait de son côté une vingtaine de campings le proposant sur les quelque 7 400 que compte la France.

Dans le monde de la restauration le sujet n'est pas nouveau. En 2022 déjà, Xavier Castillan, délégué national des Maîtres restaurateurs, disait franchement : « Je préfère investir dans un SPA plutôt que dans un toboggan, les enfants ne dépensent pas.

Je suis père de famille mais aussi patron d'un restaurant qui ne peut s'exclure d'une certaine rentabilité. ».

### PRENDRE DU RECUL ET SES RESPONSABILITÉS

Dans une société qui vit de plus en plus avec les « avis » sur les plateformes ou les réseaux, une seule expérience négative publiée peut faire des ravages. Difficile de prendre du recul. Mais on peut répondre avec subtilité, comme le fait la compagnie italienne Trenitalia. Elle propose deux ambiances avec ses voitures « Allegro », laissant place aux échanges et à une « atmosphère joyeuse » propice à recevoir les familles, et « Silenzio » où le silence est roi.

L'analyse du sociologue Jean Didier Urbain permet de sortir de cette idée de lutte entre la loi qui encadre et la liberté de commerce. « Aujourd'hui, le changement tient à la prise de conscience collective : on dit "no kids", on l'affiche, on l'écrit. Ce passage du non-dit au nommable modifie profondément la perception du phénomène (...). Il s'agit plutôt d'un rêve et l'idée des vacances sans enfants, pour les couples avec enfants, c'est une façon de renouer avec la diade amoureuse des origines. »



DRONE

Evolutions technologiques permanentes, chute des coûts constante et développement effréné de nouvelles applications : l'utilisation des drones change le quotidien des professionnels.



## LA RÉVOLUTION DES DRONES

Rédacteur : **Penser simple**

**Fiabilité et précision, rapidité et sécurité des interventions, économie sur les prestations : ces trois éléments expliquent l'essentiel du succès de l'utilisation des drones dans la vie professionnelle.**

Applications militaires mises à part, on pense aux drones pour le cinéma ou les prises de vue d'actualité, sportives ou de faits divers. Avec des coûts divisés par 100, avec une facilité de mise en action sans précédent, l'usage des drones a en effet bouleversé le monde des retransmissions sportives comme des tournages de films. Au garage ou presque les hélicoptères, les avions et même les motos de caméraman du tour de France. C'est la face visible de ce qui est devenu le « marché des drones. ». L'utilisation miniaturisée de caméras de très haute précision, de capteurs de tous types, qui identifient même ce que l'œil humain ne peut pas voir, a ouvert un champ infini d'applications.

Le drone est aussi devenu très vite l'outil du quotidien, pour tous ceux qui ont à travailler sur les grandes infrastructures. Paul Michel, dirigeant du cabinet Géomesures (sur le site du prestataire Escadrone), parle d'un client particulier : RTE et ses lignes haute tension. Face à une demande croissante de la part de RTE, GEOMesures devait trouver un moyen de produire plus vite et plus intelligemment, sans compromettre la qualité. Plus de nacelles de chantiers à déplacer, d'interminables prises de mesures dans les broussailles, le drone change tout...

La loi fait obligation de déclaration de l'activité du drone auprès de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile). À cet effet, le propriétaire utilisateur de matériels déposera différents documents demandés sur le portail AlphaTango.

### BESOIN DE GÉOMÈTRES ET DE DRONES

Actuellement, le cas de figure des utilisations dans le BTP est le plus exemplaire de la modification globale des conditions de travail et de conception que permet d'ores et déjà l'utilisation du drone. Des missions de topographie et la photogrammétrie produisent des « nuages de points » permettant de générer des milliards de données qui servent, en amont, pendant et après les chantiers... on est très au-delà de la photographie aérienne. Intéressant car dans ce monde des relevés topographiques donc des géomètres, le rôle du géomètre expert reste incontournable pour tous les documents qui auront une valeur juridique opposable.

Même révolution quotidienne dans l'agriculture : surveillance, analyse des maladies, traitements de précision... Avec des avantages que l'entreprise dijonnaise Drones de Saint André résume ainsi : « réduit les coûts liés aux intrants agricoles, diminue les passages d'engins dans les champs, limite le tassement des sols et améliore souvent les rendements grâce à une intervention plus précoce et mieux ciblée. »

Le drone serait peut-être le bon exemple de la manière dont une technologie peut introduire une rupture dans des modes de travail, sans pour autant détruire emploi et écosystème... pour l'instant.

## LES BRÈVES

### METTRE SON LOGEMENT EN LOCATION : LES RÈGLES ONT ÉVOLUÉ EN 2026

#### Déclaration de mise en location obligatoire dans toute la France

La déclaration de mise en location était jusqu'à maintenant obligatoire uniquement dans certaines communes de zones dites « tendues ».

**Depuis le 20 mai 2026, la déclaration de mise en location est obligatoire dans toutes les communes.** Elle doit être faite auprès de la mairie de la commune où le bien est situé, [via un téléservice](#). À l'issue de la procédure d'enregistrement, vous recevez un numéro d'enregistrement qui doit figurer sur l'annonce de location et sur les réservations.

### ACRE : DU CHANGEMENT POUR LE DISPOSITIF D'AIDE

L'exonération de cotisations sociales accordée **passse de 50 à 25 %** pour les micro-entreprises créées ou reprises à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2026**.

De plus, le décret établit que la demande d'Acre doit être effectuée **au plus tard le 60<sup>e</sup> jour suivant la date d'ouverture de l'activité**.

### DÉCLARATION DE REVENUS 2026 : COMMENT LA CORRIGER ?

Si vous constatez une erreur sur cet avis, un service de correction en ligne est disponible dans votre espace Finances publiques (fonction « Accédez à la correction en ligne ») **à partir du 29 juillet et jusqu'à fin novembre 2026**.

Durant cette période, vous pourrez accéder à votre déclaration et modifier des montants ou des cases cochées. Vous recevrez ensuite un mail de confirmation. Un nouvel avis d'impôt sera émis après le traitement de la déclaration corrective et votre taux de prélèvement à la source sera recalculé.

**Une fois la période de correction en ligne clôturée**, vous devrez déposer une réclamation sur votre espace Particulier. Celle-ci doit être faite dans un délai contraint.

**Vous avez fait une déclaration papier**, vous pouvez déposer une réclamation après avoir reçu votre avis d'impôt :

- en ligne depuis la messagerie sécurisée de votre espace Finances publiques,
- par courrier à votre centre des finances publiques.



# DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE INTERDIT : QUELLES SONT LES NOUVELLES RÈGLES ?

Par **JBR**

Publié le 21 juillet 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

À compter du 11 août 2026, le démarchage téléphonique à des fins commerciales sera interdit, sauf dans certains cas. Service Public vous présente les changements à venir.

Actuellement, le démarchage non sollicité par téléphone, SMS, courriel ou via les réseaux sociaux est interdit pour les professionnels de quelques secteurs d'activité, comme la rénovation énergétique ainsi que l'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse.

Pour empêcher les entreprises des autres secteurs d'activité de vous solliciter par téléphone, vous pouvez inscrire votre numéro sur [le service gratuit Bloctel](#). Tous les professionnels ont interdiction d'effectuer du démarchage téléphonique auprès d'une personne inscrite sur la liste Bloctel, [sauf dans certaines situations prévues par le Code de la consommation](#).

## CE QUI CHANGE À COMPTER DU 11 AOÛT 2026

À partir du 11 août, le démarchage téléphonique sera interdit par principe, pour les entreprises de tous les secteurs d'activité. Une entreprise pourra vous contacter par téléphone, pour du démarchage, uniquement dans les 2 cas suivants :

- L'appel concerne un contrat que vous avez conclu. L'entreprise pourra, par exemple, vous proposer des produits ou des services complémentaires, ou une offre visant à améliorer le service qui vous est fourni ou les performances de celui-ci.
- L'entreprise en question aura **obtenu au préalable votre accord à être sollicité pour des prospections commerciales**. Votre consentement devra avoir été exprimé de manière « libre » et « éclairée », et « par un acte positif clair » ; vous pourrez par ailleurs à tout moment décider de retirer votre accord à être sollicité, et ainsi interdire à une entreprise de vous contacter à nouveau pour du démarchage commercial.

Les entreprises devront, lorsqu'elles vous appellent, [respecter les jours et horaires d'autorisation du démarchage téléphonique](#). Actuellement, le démarchage téléphonique est permis uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures ; et il est interdit les samedis, dimanches, et jours fériés.

Une entreprise ne peut déroger à ces obligations que si vous avez explicitement consenti à être appelé à une date et à un horaire se trouvant en dehors des périodes d'autorisation du démarchage téléphonique ; la date et l'heure doivent vous avoir été précisément indiqués.

### À NOTER

À partir du 11 août, tout contrat conclu à la suite d'un démarchage téléphonique ne respectant pas les nouvelles modalités ne sera pas valable.

Il appartiendra aux professionnels d'apporter la preuve que votre consentement a été recueilli **en respectant les règles fixées** (« une manifestation de volonté libre, spécifique, éclairée, univoque et révoquable [...] »).

Si vous subissez du démarchage téléphonique abusif, vous pouvez le faire savoir sur **la plateforme Signal Conso**, un service de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Le **Code de la consommation** prévoit, par ailleurs, que l'interdiction de démarchage téléphonique **ne s'appliquera pas aux prospections liées à la vente d'abonnements à des journaux, des périodiques ou des magazines**.

### À NOTER

Le démarchage téléphonique devenant interdit par défaut, **le service Bloctel cessera d'exister à compter du 11 août 2026**.

# LES CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire:** 12,31 €
- **SMIC MENSUEL BRUT:** 35 heures hebdomadaires = 1 867,02 €  
39 heures hebdomadaires = 2 133,74 € avec majoration de 25 % et  
2 101,68 € avec une majoration de 10 %
- **Minimum garanti:** 4,35 € au 1/06/2026
- **Plafond de Sécurité Sociale:** 4 005 € par mois, 220 € par jour,  
48 060€ pour l'année 2026
- **Remboursement des frais de repas:** hors locaux entreprise  
(chantiers) = 10,40 €, dans les locaux (paniers) : 7,50 €  
Repas lors d'un déplacement professionnel = 21,40 €
- **Indemnités de grand déplacement (par jour) pour les  
3 premiers mois :** logement et petit déjeuner = 76,60 €  
(départements 75, 92, 93 et 94), 56,80 € (autres départements)

- **Hausse des prix :**  
En 2025 les prix à la consommation ont  
augmenté de 0,9 % (INSEE) en moyenne
- **Intérêt légal 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**  
Pour les particuliers 6,67 %, pour les  
professionnels 2,62 %
- **RETRAITE :**  
Pour valider un trimestre en 2026, il faut  
cotiser sur une base égale à 150 fois le smic  
horaire soit 1 803 €.

## 2026 - BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX VOITURES \*

|           | D <= 5 000 km | D = de 5 001 à 20 000 km | D > 20 000 km |
|-----------|---------------|--------------------------|---------------|
| <= 3 CV   | D x 0,529     | (D x 0,316) + 1 065      | D x 0,370     |
| 4 CV      | D x 0,606     | (D x 0,340) + 1 330      | D x 0,407     |
| 5 CV      | D x 0,636     | (D x 0,357) + 1 395      | D x 0,427     |
| 6 CV      | D x 0,665     | (D x 0,374) + 1 457      | D x 0,447     |
| 7 CV et + | D x 0,697     | (D x 0,394) + 1 515      | D x 0,470     |

\*Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20 %

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

| Année          | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>e</sup> trimestre | 3 <sup>e</sup> trimestre | 4 <sup>e</sup> trimestre |
|----------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2026           | 2 084                     |                          |                          |                          |
| 2025           | 2 146                     | 2 086                    | 2 056                    | 2 058                    |
| 2024           | 2 227                     | 2 205                    | 2 143                    | 2 108                    |
| 2023           | 2 077                     | 2 123                    | 2 106                    | 2 162                    |
| 2022           | 1 948                     | 1 966                    | 2 037                    | 2 052                    |
| Variation en % | sur 1 an                  | -2,89 %                  | sur 3 ans                | +0,34 %                  |

## TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

| Année | 1 <sup>er</sup> trimestre | Variation annuelle en % | 2 <sup>e</sup> trimestre | Variation annuelle en % | 3 <sup>e</sup> trimestre | Variation annuelle en % | 4 <sup>e</sup> trimestre | Variation annuelle en % |
|-------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 2026  | 146,60                    | +0,78 %                 | 148,37                   | +1,14 %                 | N/A                      | N/A                     | N/A                      | N/A                     |
| 2025  | 145,47                    | +1,40 %                 | 146,68                   | +1,04 %                 | 145,77                   | +0,87 %                 | 145,78                   | +0,79 %                 |
| 2024  | 143,46                    | +3,50 %                 | 145,17                   | +3,26 %                 | 144,51                   | +2,47 %                 | 144,64                   | +1,82 %                 |
| 2023  | 138,61                    | +3,49 %                 | 140,59                   | +3,50 %                 | 141,03                   | +3,49 %                 | 142,06                   | +3,50 %                 |
| 2022  | 133,93                    | +2,48 %                 | 135,84                   | +3,60 %                 | 136,27                   | +3,49 %                 | 137,26                   | +3,50 %                 |

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr)





# GUDULE

**« Quand le fruit est mûr il tombe de l'arbre » (attribué à Lao Tseu). C'est le titre, peut-être bien mensonger et trompeur comme l'instant ?**

Gudule, dans une autre vie comme d'habitude, vivait d'une sagesse qu'il partageait volontiers avec beaucoup d'autres moyennant finances. Les autorités administratives en général et fiscales en particulier avaient longuement hésité, fouillé, cherché avant de trouver une case assez grande et assez floue pour pouvoir l'y installer. On hésitait entre « le conseil », « l'audit », la « création générale mais utile ». Le choix dans son pays et d'origine et d'exercice, le nôtre (pays, pas choix) étant absolument fantastique, la solution se révélait loin d'être évidente. Un fonctionnaire plus imaginatif que les autres avait même tenté « contrôleur des contes » mais sa hiérarchie, un peu timorée, ne l'avait pas suivi. Un autre avait essayé « côté obscur de la force » sans plus de succès. Jusqu'au jour où un simple stagiaire, qui venait d'arriver sur le terrain au sortir de sa pouponnière, proposa (faire ou défaire, comme disent les vignerons, les arboriculteurs et les fabricants d'automobiles, c'est toujours travailler) « conceptuel sans enfants ». Il emporta, à la surprise générale, l'adhésion de tout le service. Les formulaires furent sortis des tiroirs et astiqués avant d'être renseignés quand quelqu'un quelque part s'aperçut que ni l'I.N.S.E.E., ni la D.G.S.F. (Direction Générale des Services Fiscaux), ni même les S.D.L.V. (services de la voirie), n'avaient de numéro à proposer

(le numéro, c'est là l'important dans les pays développés). Et un beau matin, Gudule soi-même (comme d'habitude ?) proposa et un code A.P.E., et un S.I.R.E.T., et une M.A.L. (Machine à Laver, genre blanchiment d'argent ou lissage de bilan). Tout ça parce que, à la préfecture pour une toute autre raison, attendant l'appel de son numéro et fouillant pour patienter les corbeilles du grand hall, il découvrit sur une circulaire froissée l'existence du statut de V.D.M. (« vendeur de mots », pas maux, hein), à mi-chemin entre celui d'A.L. (artiste lyrique) et celui de C.D.P. (« créatif » de pub). Il emporta l'adhésion de tous les services concernés, sans aucune exception. Enfin administrativement reconnu il put se livrer à une activité non seulement rémunératrice, mais aussi, et c'était là pour lui l'essentiel, utile à la société dans laquelle il s'ébattait. Il se mit donc officiellement, jouant sur les mots, à les vendre. Les deux : les mots, et les jeux. Pas toujours évident à suivre, en suspension partielle de T.V.A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée), il avança jusqu'à embaucher cent trente-quatre collaboratrices et collaborateurs. Et perdit, « aussi sec », instantanément, son statut d'E.I. (Entrepreneur Indépendant), et la possibilité dont il usait jusqu'alors d'adhérer à un O.G.A. (Organisme de Gestion Agréé). Malgré tout son courage, malgré toute sa patience.

# VU & REVUE DE PRESSE

## Regis Marcon, 40 ans de stratégie locale et familiale réussie

Le chef étoilé Régis Marcon pratique depuis 40 ans son art de restaurateur à Saint Bonnet le Froid aux confins de l'Ardèche et de la Haute Loire. Il a toujours joué la carte de l'excellence (3 étoiles au Michelin), des produits locaux... et a appuyé toutes les initiatives qui allaient aider son village à se développer... y compris en travaillant avec la cantine scolaire. La « maison Marcon » c'est aujourd'hui 3 restaurants, la maison mère, un bistrot et un bar restaurant, 3 hôtels 4 ou 3 étoiles, une école de cuisine, la boulangerie-pâtisserie, le SPA, le centre de remise en forme, la crèche, la cantine... une très belle aventure à vivre au village. Pour le restaurant tout est réservé jusqu'en décembre 2026.

*The news siècle - Janvier 2026*

## Une nouvelle concurrence sur les mers

Le groupe Français ACCOR frappe un grand coup en achevant, aux chantiers de l'Atlantique, la construction de son « Orient express Corinthian », un 3 mâts capable de naviguer à 17 nœuds sous voiles (3 voiles rigides de 1500 m<sup>2</sup> chacune, fixées sur des mâts de 100 m de haut). Il s'agirait du plus grand voilier jamais construit. Il accueillera dans sa coque de 220 m de long une cinquantaine de suites hôtelières de luxe... Ses concurrents comme le classique Royal Clipper avec ses 134 m et 42 voiles pour 220 passagers ou encore le Club Med 2, un cinq-mâts de 138 mètres de long, propulsé par des moteurs diesel-électriques et des voiles, avec une capacité de 380 passagers, vont devoir soutenir la concurrence.

*Saint Nazaire News*

## Club Med back in USA... ou presque

Après quelques années de stratégie d'investissement en montagne et sur le marché des skieurs, le Club Méditerranée a repris son identité historique et relance ses implantations en zone mer + soleil en reprenant un complexe hôtelier à Sainte Croix dans les Îles Vierges États Uniennes. Ce fleuron du tourisme français est depuis 2014 contrôlé par un groupe d'investisseurs chinois FOSUN qui depuis le départ de son PDG Henri Giscard d'Estaing, recherche de nouveaux partenaires financiers. Stratégie à suivre...

*Tourmag.com - Juin 2026*

## Le Hyrox : plus fort (et plus rentable) que le Crossfit

En avril dernier, Maybelline New York HYROX Paris a transformé la nef du Grand Palais en scène sportive d'envergure mondiale, réunissant plus de 18 000 athlètes au cœur de Paris. Combinant course à pied et entraînement fonctionnel, c'est une course de fitness exigeante pour les sportifs : les participants enchaînent 1 km de course puis une station d'entraînement fonctionnel, répétée huit fois. Avec 80 courses dans le monde en 2025, plus de 550 000 athlètes et 350 000 spectateurs, les courses de fitness Hyrox transforment le fitness pratique plutôt solitaire en un sport communautaire... et génère déjà des centaines de millions de dollars de revenus (à 150 € le dossard !).

*Site programme 2026 Grand Palais et Hyrox*



© makyzz - Makyzz.com

## OGI FRANCE, UN SOUTIEN AU QUOTIDIEN DE L'ENTREPRISE

### Facturation électronique : obligation

Au 1<sup>er</sup> septembre 2026, toute entreprise (y compris les LMNP) ayant un SIREN, quelle que soit sa taille et redevable ou non de la TVA, doit être en mesure de recevoir des factures électroniques via une Plateforme Agréée (PA). **Pour votre entreprise, cela signifie qu'il vous faut choisir et vous inscrire à une plateforme agréée.**

Attention, la Loi de finances 2026 alourdit les sanctions applicables aux entreprises qui ne respecteront pas leurs obligations dans le cadre de la réforme de la facturation électronique en vigueur à compter de cette date. Une période transitoire de quelques mois sera accordée selon chaque entreprise (sous condition de démontrer que les démarches sont entamées).

### Dégrèvement CFE : à vérifier

En tant qu'entrepreneur (y compris les LMNP), vous êtes potentiellement éligible à un **dégrèvement** de CFE au titre de l'exercice 2025 lorsque la somme de celle-ci est supérieure à **1,438 % de la valeur ajoutée dégagée par l'activité. On parle alors de plafonnement de la CET.**

**La demande de dégrèvement au titre de la CFE due pour l'année 2025 doit être déposée au plus tard le 31 décembre 2026.** Il faut renvoyer l'imprimé 1327-CET-SD pour une imposition au réel, auprès du service des impôts dont dépend le principal établissement de l'entreprise.

Attention, les entreprises qui ne paient que la cotisation minimum ne sont pas éligibles au dégrèvement.

### Loueur en meublé de tourisme : points de vigilance

- 1/ Le **seuil micro BIC est désormais de 15 000 € si non classé**, avec un abattement de 30% ; au-delà, le loueur relève du régime du réel et le dépôt d'une liasse fiscale est obligatoire. Le seuil passe à 83 600 € pour les meublés classés, avec un abattement de 50%.
- 2/ Les **recettes de courte durée excèdent 23 000 €** ; le loueur, même avec un statut LMNP, devient redevable de **cotisations sociales** auprès du SSI (Urssaf des indépendants), ou en option, auprès du régime général.
- 3/ Si la location proposée est accompagnée d'au moins **3 prestations para-hôtelières**, le loueur devient redevable de la **TVA**, à moins d'être en franchise de base.
- 4/ Déclaration obligatoire des biens mis en location, via un téléservice national (l'API meublés), pour obtenir un numéro d'enregistrement (NER). **Ce téléservice pour les loueurs de meublés de tourisme sera accessible au second semestre 2026. Les anciens numéros d'enregistrement devront alors être renouvelés, y compris pour les loueurs déjà titulaires d'un ancien numéro.**



**OGI-FRANCE, UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE**  
S'IL VOUS FAUT DES RENSEIGNEMENTS, N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE  
CABINET COMPTABLE OU L'ÉQUIPE D'OGI-FRANCE, À VOTRE SERVICE.